

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N°343-031-2024-RP

Mis en ligne sur le site internet le

Le Maire de Caveirac,

OBJET :

Réglementation débits
de boissons de la Commune
Fête Votive 2024

du 12 au 15 juillet 2024

Vu les articles, L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4,
L2212-5, L2213, L2213-1, L2213-3, L2213-5, L2213-6
L 2215-1 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1 et
L1311-2;
Vu le Code des débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral en date du N° 2019-113-01 du 23 avril 2019
modifiant N° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017, fixant le régime
d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres
établissements assimilés ouverts au public;

Considérant la nécessité de prévenir l'ivresse sur la voie publique et le
domaine public et notamment concernant les mineurs ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques
et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne
des nuisances qui se caractérisent notamment par des nuisances
sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus
d'atteinte aux biens et aux personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Par dérogation exceptionnelle, durant les festivités du 12 au 15 juillet 2024, les
exploitants des débits de boissons de la commune sont autorisés à maintenir leur
établissement ouvert tardivement jusqu' à deux heures les nuits du 12 au 13, du 13
au 14 juillet 2024.

ARTICLE 2

Dispositions relatives à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées :

Sont interdites à la vente, du 12 au 15 juillet 2024, les boissons servies dans des
récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou
temporaires ont été autorisés par la commune.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies et lieux
publics autres que ceux autorisés.

Il est rappelé que la vente d'alcool aux mineurs est fortement interdite par la Loi

ARTICLE 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 4

Le Responsable de service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade
de Gendarmerie de Calvisson, le Directeur Général des Services, la responsable des
services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du
présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture du Gard
- transmis aux débits de boissons
- publié

-ampliation sera transmise aux : service Technique municipaux, Police Municipale,
Gendarmerie de Calvisson, Service Départemental Incendie et de Secours, SDIS de
Nîmes, débits de boissons de la commune.

Pour extrait conforme
CAVEIRAC, le 21/05/2024

Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

